



Fattebert David, Gaillard Bertrand

Congés non payés de longue durée pour le personnel de l'Etat

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

20.05.22

DFIN/DFAC

Dépôt

Dernièrement, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) a accordé un congé non payé à deux cadres de l'enseignement public. Ces congés sont assortis d'une garantie de retrouver au terme des deux ans la fonction occupée auparavant.

Cette situation est conforme au RPer qui ouvre cette possibilité au travers de l'article 70. Néanmoins, cette possibilité offerte suscite de nombreuses réactions au sein de la population, du personnel de l'Etat et des élus communaux/cantonaux. C'est pourquoi les signataires adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. En application du principe d'équité de traitement entre tous les collaborateurs-trices de l'Etat, est-ce que désormais toutes les demandes de congés non payés de longue durée seront acceptées ?
2. Quels sont les critères pour l'entrée en matière sur l'octroi ou le refus d'un congé non payé de longue durée ?
3. Quelles sont les conséquences financières directes (EPT, salaires, indemnités, etc.) et indirectes (formation, perte de productivité, etc.) induites par cette situation ?
4. Est-ce que la situation actuelle très tendue des effectifs du personnel enseignant a été prise en compte dans le processus de décision ?
5. Est-il pertinent en termes de politique du personnel d'attribuer une fonction d'encadrement à des collaborateurs-trices engagé-e-s pour, après deux ans, les rétrograder au sein de l'organisation ?
6. En regard du fait que les postes de direction d'établissement primaire et secondaire sont centraux pour le bon fonctionnement d'une école, est-ce que les autorités communales concernées ont été consultées avant la prise de décision ?

Il est important de préciser que ces questions ne visent aucunement à remettre en causes les compétences, d'ailleurs très appréciées, des collaborateurs-trices concerné-e-s et leur droit à faire valoir une telle demande de congé sabbatique.

—